2024 - 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : Date de convocation : 15/05/2024

En exercice : 15 Secrétaire de séance : Séverine LINETTE

Présents : 12 Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre et le 21 Mai, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Présents : SCHNEIDER Sylvie, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, COUX Emmanuel, DONZEL Jérôme, FIAMENGHI Martine, JONGMANS Thérèse, LINETTE Séverine, LOVET Céline, MOCELLIN Yves, MOLLARD André, VUAGNOUX Philippe.

Absents: FEITH Jérôme, MOLLOT Henri (procuration de vote), STROOBANT Maëlle (procuration de vote).

N° 24-2024 : AVENANT A LA CONVENTION D'USAGE AVEC LE CENS (Conservatoire d'Espaces Naturels Sensibles)

Mme Le Maire donne lecture de l'avenant à la convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de la Savoie pour une partie des parcelles incendiées dans le marais et pour les parcelles B 857 et B 858.

Mme Le Maire propose donc de confier la gestion du site au Conservatoire d'Espaces Naturels de la Savoie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

- décide de confier la gestion pour une partie des parcelles incendiées dans le marais et pour les parcelles B 857 et B 858 au Conservatoire d'Espaces Naturels de la Savoie.
- autorise Mme Le Maire à signer l'avenant à la convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de la Savoie.

Fait et délibéré à Ste-Hélène-du-Lac, le 21 Mai 2024. Pour copie conforme.

Le Maire, Sylvie SCHNEIDER Secrétaire de séance, Séverine LINETTE

Certifié exécutoire Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le Publié ou Notifié le

AVENANT à la CONVENTION D'USAGE

SITE DE « VAL COISIN »

(Commune de SAINTE HELENE DU LAC)

Entre:

La Commune de SAINTE HELENE DE LAC,

domiciliée «Mairie, Chef lieu, 73800 SAINTE HELENE DU LAC», ci-après désignée "LA COMMUNE", représentée par son Maire, Madame Sylvie SCHNEIDER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 21 Mai 2024.

et

Le Conservatoire d'espaces naturels de Savoie,

ci-après désigné "LE CONSERVATOIRE", association formée sous le régime de la loi de 1901, dont le siège social est au BOURGET-DU-LAC (73370), Bâtiment "Le Prieuré", 165 route de Chambéry, représenté par son Président, M. Emmanuel de GUILLEBON, agissant en vertu de délibérations du Conseil d'Administration en date du 22 mars 2011 et du 13 décembre 2023,

PRÉAMBULE

La Commune de Sainte-Hélène-du-Lac et le Conservatoire d'espaces naturels de Savoie ont signé en date du 20 juillet et du 23 août 2012 une convention d'usage permettant la gestion par LE CONSERVATOIRE de la parcelle C 928, propriété de la Commune située dans la zone humide du Val Coisin. Un avenant a été signé en date du 29 avril 2016 pour intégrer la gestion de la parcelle C821 à la convention.

La Commune de Sainte-Hélène-du-Lac et le Conservatoire d'espaces naturels de Savoie ont signé une convention spécifique en date du 11 et 21 février 2020 avec effet rétroactif au 1er janvier 2020 afin de confier au CONSERVATOIRE la restauration de la partie incendiée de la parcelle cadastrée B1054. Les exploitants agricoles locaux ne souhaitant pas s'engager par bail sur une partie de cette parcelle à la suite de cette restauration, il a été convenu entre tous de continuer de la confier au CONSERVATOIRE. Par ailleurs l'ACCA de Sainte-Hélène-du-Lac ne souhaitant plus louer auprès de la commune de Sainte-Hélène-du-Lac plusieurs zones des parcelles cadastrées B857, B858 et B1054, il est convenu que ces zones soient confiées en gestion au CONSERVATOIRE.

OBJET DE L'AVENANT

Comme le prévoit l'article "EXTENSION" de la convention d'usage signée en 2012, et d'un commun accord entre LA COMMUNE et le CONSERVATOIRE pour résilier la convention d'usage signée en février 2020, LA COMMUNE et LE CONSERVATOIRE décident d'étendre la gestion du milieu naturel à d'autres parcelles propriétés de la commune de Sainte-Hélène-du-Lac.

Envoyé en préfecture le 03/06/2024 Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID: 073-217302405-20240521-2024DEL024-DE

PARCELLES CONCERNÉES

Parcelles appartenant à la Commune de Sainte-Hélène-du-Lac cadastrées comme suit :

Lieu-dit	Section	Parcelle n°	Contenance	Contenance objet de
			cadastrale totale	la convention
Les Marais	В	1054	31ha 88a 91ca	11ha 49a 00ca
Les Marais	В	857	7ha 52a 00ca	4ha 18a 00ca
Les Marais	В	858	5ha 23a 50ca	1ha 00a 00ca

Soit une surface totale de 16ha 67a 00ca.

La localisation des parties des parcelles concernées par la convention est annexée à la convention.

La signature du présent avenant résilie de fait la convention d'usage signée en date des 11 février et 21 février 2020 entre les deux parties.

MODALITES DE REALISATION

Les modalités de réalisation restent identiques à celles indiquées dans la convention initiale du 20 juillet 2012. En complément de la gestion indiquée, des trouées pourront être ouvertes dans les zones anciennement gérées par l'ACCA afin de créer des passages entre les prairies humides ouvertes pour certaines espèces spécifiques comme les papillons.

DURÉE ET RENOUVELLEMENT

Le présent avenant prendra effet de manière rétroactive à compter du <u>1er janvier 2024</u>. Il expirera à la même date que celle prévue par la convention à laquelle il se réfère, soit le <u>20 juillet 2037</u>. A son expiration, il sera tacitement reconduit pour une période de onze ans selon des modalités identiques à la convention d'usage.

Fait en DEUX exemplaires. Sur DEUX pages. Et UNE annexe.

A SAINTE-HELENE-DU-LAC,

le	le

Le Maire de SAINTE HELENE DU LAC

Le Président du CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE SAVOIE

Au BOURGET-DU-LAC,

Avril 2024

Envoyé en préfecture le 03/06/2024 Reçu en préfecture le 03/06/2024

ID: 073-217302405-20240521-2024DEL024-DI

Publié le

Conservatoire d'espaces naturels Savoie

Annexe cartographique - Avenant à la convention d'usage CEN-Commune de Sainte-Hélène-du-Lac

Nouvelles surfaces confiées au CONSERVATOIRE dans le cadre de l'avenant à la convention d'usage



Surface confiée au CONSERVATOIRE dans le cadre de l'avenant Parcelles cadastrales concernées par communales

l'avenant